

LE LABORATOIRE DE
DIDACTIQUE DES
DISCIPLINES
LDD

Université d'Abomey-
Calavi, BENIN



UNIVERSITE
DE TOULOUSE
LE MIRAIL

enfa

EFTS
ÉDUCATION FORMATION
TRAVAIL SAVOIRS
UMR : MA 122

FRANCE

CONVENTION ENTRE

L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE « EDUCATION FORMATION
TRAVAIL SAVOIR »
(UMR MA 122 - Université de Toulouse 2 Le Mirail, France)

ET

LE LABORATOIRE DE DIDACTIQUE DES DISCIPLINES
(Université d'Abomey-Calavi, BENIN)

Entre

L'Unité Mixte de Recherche Education Formation Travail Savoir (ci-dessous nommée UMR EFTS) de l'Université Toulouse 2 le Mirail, France (et plus spécifiquement sa composante « Phénomènes Didactiques) représentée par ses directeurs Madame la Professeure Chantal AMADE-ESCOT, Monsieur le Professeur Jean-François Marcel,

et

Le laboratoire de Didactique des Disciplines (ci-dessous nommé LDD) (Université d'Abomey-Calavi, Porto-Novo, Bénin) représentée par son Directeur le Professeur Kossivi ATTILEME,

est conclue la convention suivante :

ARTICLE I

L'UMR EFTS (et plus particulièrement sa composante « Phénomènes didactiques ») et le LDD conviennent d'associer leurs efforts pour développer la recherche en didactique des disciplines

ARTICLE II

En application de cette convention et dans le cadre des missions propres de chacun, les contractants envisagent de :

- Développer des échanges entre chercheurs des deux unités de recherche
- Co-diriger des mémoires et développer des thèses en co-tutelle, ou en co-direction
- Participer à des projets de recherche communs,

- Participer à des formations à la recherche sur la demande de l'un ou l'autre des laboratoires,
- Echanger documentation et publications,
- Effectuer des publications conjointes,
- Accueillir des étudiants en formation doctorale pour un séjour dans le laboratoire,
- Accueillir des chercheurs du laboratoire partenaire .

ARTICLE III

Dans tous les cas, c'est le laboratoire demandeur qui prend en charge les frais occasionnés par sa demande envers son partenaire.

ARTICLE IV

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'avenants spécifiques à chaque action commune, notamment dans le cadre des échanges franco-bénois.

Ces avenants préciseront l'objet, les conditions, les personnes impliquées, les moyens mis en œuvre par chaque partie et la durée de l'action.

ARTICLE V

Il peut être mis fin à la présente convention par chacune des parties avec un préavis de 6 mois précédant la rentrée universitaire d'automne.

Fait à Toulouse le 17 juin 2013
A l'issue de la délibération du conseil
scientifique de l'UMR EFTS
du 13 juin 2013

Fait à Porto Novo le 13 novembre 2013





Le Directeur du LDD
Pr Kossivi ATTIKLEME

Les Directeurs de l'UMR EFTS
Pr Chantal AMADE-ESCOT
Pr Jean François MARCEL